

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT CINQ

Le 27 novembre 2025 à 19h

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20251127-2025-211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025

Publication : 04/12/2025

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 20 novembre 2025

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, Mme PEYRARD Emilie, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves (arrivé à 19h21), Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41 Nombre de présents : 31 Nombre de votants : 38

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme BOURNEZ Christine, Mme FEJARD Carole, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M. LAPALLUS Marc, Mme DUGELET Isabelle, M. VIODRIN Jérôme remplacé par Mme PEYRARD Emilie, M. DESBENOIT Bernard, Mme TROUILLET Nelly M. PALLUET Dominique.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean-Luc, Mme BOURNEZ Christine à M. FAYOLLE Jean, Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M. BERTHELIER Bruno, Mme TROUILLET Nelly à M. JARSAILLON Philippe (à partir de 19h21), M. PALLUET Dominique à M. BUTAUD Jean Charles

Election d'un secrétaire de séance : Mme PEYRARD Emilie (Mars).

N°2025/N°211

OBJET : CONVENTION NUMERIQUE AVEC LE SIEL (TRES HAUT DEBIT)

Monsieur le Président rappelle l'historique de la compétence optionnelle du SIEL Territoire d'Energie Loire « Pour des réseaux adaptés de communication numérique » :

Le Comité syndical du 29 novembre 2010 a autorisé la modification des statuts du SIEL TE Loire, pour que le Syndicat puisse intervenir, aux côtés d'autres collectivités et notamment du Conseil Départemental, dans le déploiement de réseaux très haut débit sur le département.

Pour une meilleure lisibilité par tous les acteurs et afin de favoriser l’opérationnalité des dispositifs d’intervention pour le SIEL TE Loire sous forme de compétence optionnelle, le Comité syndical du 14 décembre 2012 a créé, comme l’y autorise l’article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une compétence optionnelle « Communications électroniques (Très Haut Débit) » faisant l’objet aujourd’hui de l’article 2.2.2 des statuts du SIEL TE Loire.

Cette compétence optionnelle a donné lieu à la création d'un service public syndical des réseaux et services locaux de communications électroniques, approuvée par le Comité syndical du SIEL TE Loire du 4 février 2013.

Cette compétence optionnelle et ce service public ont ainsi permis au SIEL TE Loire de porter le projet THD42® dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, afin de déployer un réseau de fibre optique jusqu'à l'habitant pour l'ensemble des communes de la Loire non couvertes par l'appel à manifestation d'intention d'investir (AMII) remporté par Orange. Ce projet a pu bénéficier des aides du FEDER, du FSN, de la Région et des fonds de concours des 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant adhéré à cette compétence optionnelle. Le SIEL TE a

ainsi pu construire les infrastructures qui ont été ensuite confiées pour entretien et exploitation, à un opérateur privé THD42 Exploitation qu'il contrôle aujourd'hui dans le cadre d'une convention de délégation de service public, d'une durée de 15 ans, depuis le 1er janvier 2016.

Charlieu Belmont Communauté a adhéré à cette compétence optionnelle en 2013 en délibérant pour l'adhésion au service public et l'approbation de la phase études du projet THD42®, puis a approuvé en 2016. La phase travaux du projet THD42®, et la convention de partenariat liée, et enfin, en 2019, les modalités de prise en charge des travaux de raccordement et d'extension et l'approbation de la convention numérique liée, s'inscrivant dans le cadre de la fin du déploiement et de la vie du réseau THD42®. La durée de cette dernière convention était de 6 ans, renouvelable, et arrive prochainement à échéance.

Les différents coûts liés à cette compétence sont délibérés chaque année par le Comité syndical du SIEL TE Loire, notamment dans le cadre des contributions et tarifs en décembre N pour l'année N+1.

Le réseau est totalement achevé depuis l'ouverture à la commercialisation du dernier point de mutualisation (PM) en août 2020, et ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Sur la partie collecte : construction d'un réseau de 122 km, contre 87 km prévus au schéma d'ingénierie initial.
- Sur la partie desserte : pour 65 nœuds de raccordement optique (NRO) contre 62 en phase projet, construction de 8 276,7 km de desserte (depuis le SRO ou PM jusqu'au PBO), contre 7 151 km prévus initialement.
- Sur la partie raccordements : au 31/12/2024, 196 902 logements sont raccordables contre 172 000 dans le projet initial.

Il est donc aujourd'hui proposé de renouveler la convention numérique liant le SIEL TE Loire et les EPCI de la Loire, précisant les modalités techniques et financières afférentes à la vie du réseau THD42®.

Quelques éléments :

Depuis le 1er janvier 2019, pour les nouvelles autorisations d'urbanisme, le SIEL-Territoire d'énergie Loire analyse les permis de construire ou d'aménager afin de définir les besoins d'infrastructures (tranchées, tuyaux, chambres) et le câblage fibre optique nécessaires sur le domaine public et sur le domaine privé.

De nouveaux besoins en fibre optique apparaissent également (travaux sur construction déjà éligible ; ajout de PTO à un point prise existant...).

La mise en éligibilité est, dans ce cadre, payante suivant le barème des contributions et la grille des tarifs, délibérés chaque année par le Comité Syndical en décembre N pour l'année N+1.

La desserte des usagers dont l'autorisation d'urbanisme a été délivrée après le 1er janvier 2019 par la collectivité est à la charge financière :

- Du pétitionnaire pour la partie éligibilité correspondant aux travaux d'adduction et lien optique ;
- De la commune, ou de l'EPCI suivant la délibération jointe en Annexe 1, pour le génie civil en domaine public (extension d'infrastructure sur le domaine public) ;
- Du pétitionnaire pour le génie civil en domaine privé ;
- Du constructeur ou aménageur pour le déploiement de la fibre à l'intérieur d'un immeuble conformément au code de la construction pour tout permis de construire déposé après le 01 avril 2012 ;
- Du constructeur ou aménageur pour le génie civil et le déploiement de la fibre à l'intérieur d'un lotissement conformément à la loi Macron du 6 août 2015 ;
- Du constructeur ou aménageur pour le préfibrage des copropriétés horizontales.

Le déploiement du réseau THD42® doit être sécurisé principalement au niveau des Nœuds de Raccordement Optiques (NRO). Ces travaux sont à la charge du programme THD42® et financés par le SIEL TE Loire .

Les câbles optiques déployés sur appuis aériens lors de la réalisation des travaux initiaux pourront faire l'objet d'un programme pluriannuel de sécurisation, soit par double adduction des équipements NRO et PM, soit par enfouissement des axes sensibles.

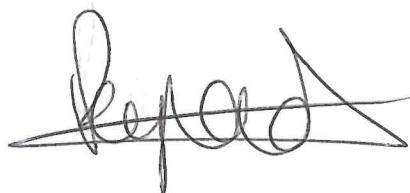
Les travaux de réseaux humides ou d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage des EPCI ou d'autres collectivités pourront faire l'objet de travaux coordonnés pour enfouir le réseau THD42® y compris sur le réseau de desserte.

La convention est conclue pour la durée d'exploitation du service public du très haut débit.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- approuve la convention numérique de partenariat à conclure avec le SIEL TE Loire relative à la compétence optionnelle « Pour des réseaux adaptés de communication numérique »,
- autorise Monsieur le Président à signer cette convention et toutes pièces à intervenir.

La Secrétaire de séance
Représentante de la commune de Mars
Mme Emilie PEYRARD



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE

